

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE
SAINT PIERRE
EN
FAUCIGNY
(Haute-Savoie)**

Nombre de Conseillers :
en exercice 27

présents 19

votants 25

OBJET :

N°DCM2024-13

**Foncier : convention de
servitudes ENEDIS -
Cohendier**

L'an deux mille vingt-quatre -----

le sept mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

PRESENTS : Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Jean-Claude BESSON, François GONON, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD.

ABSENTS : Valentin VAUDEY, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Jean-Philippe LANSARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de raccordement de la villa Cohendier, ENEDIS propose une convention de servitudes sur la route des Gorges du Borne, parcelles B4125 et B3796, pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres.

A titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique de 30 € sera versée.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention de servitudes ENEDIS jointe pour l'occupation des parcelles B4125 et B3796, propriétés communales, route des Gorges du Borne ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe à la signer ;

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous
Préfecture le : 12/03/2024

Publié le : 12/03/2024

Le Maire,
Marin GAILLARD



- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, personnellement ou pour des raisons de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial chargé du dossier, à signer l'acte notarié afférant et tous les autres documents nécessaires à l'opération ;
- Charge le Maire de procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Jean-Philippe LANSARD

